

chiffante; le châtement ou l'impunité de ces Empoisonneurs produit entre la Cour de Rome & le Gouvernement de Naples, les contestations dont on a fait mention dans le Tome précédent.

La Republique de Genes a acheté des mains de l'Empereur le Marquisat de Final, sans attendre que ce petit Etat fût assuré à la Maison d'Autriche par un Traité de paix avec l'Espagne, qui le possédoit depuis plus d'un siecle. C'est aux Genoïs à faire attention si le contract qu'ils viennent de passer, est un titre plus authentique pour eux, que ne l'ont été pour le St. Siege tous les Actes, en vertu de quels les Papes ont possédé Comachio depuis plusieurs siecles. Les Successeurs de l'Empereur Charles VI. seront ils plus obligez d'exécuter ce qui aura été stipulé par ce Prince, qu'il ne l'est lui-même à se conformer aux Actes passez par ses Predecesseurs?

A mesure que Sa M. I. a fait cette alienation, Elle a refusé à Mr. le Duc de Savoye la partie du Milanez qui lui fut cedée par les Empereurs Leopold & Joseph. Il a fondé ce refus sur ce que S. A. R. a fait sa paix avec les deux Couronnes de France & d'Espagne. Sur le même fondement ce Monarque ne pourra t'il pas disputer la Gueldre cedée au Roi de Prusse? la Barriere accordée à la Republique d'Hollande? Port Mahon, Gibraltar, & les autres avantages acquis par cette paix aux Anglois? c'est sans doute dont on s'embarassera peu aux Cours de Berlin, la Haye & Londres.

Quant à S. A. R. de Savoye, en attendant qu'elle recoive de la Maison d'Autriche la recompense qui lui fut promise pour les  
grandes